

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique
et administratif de la gendarmerie nationale: néant*

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 novembre 2013.

*Le colonel, commandant la région
de gendarmerie de Bourgogne,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or,
J.-L. FAVIER*